



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

E/1982/3/Add.3  
13 janvier 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapports présentés, conformément à la résolution 1988 (LX) du  
Conseil, par les Etats parties au Pacte au sujet des droits  
visés aux articles 13 à 15

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[21 août 1981]

I. ARTICLE 13. DROIT A L'EDUCATION

1. Depuis l'instauration du pouvoir soviétique, la République socialiste soviétique de Biélorussie a fait d'immenses progrès en ce qui concerne le développement de l'instruction publique, de la science et de la culture. Après avoir éliminé l'analphabétisme, la République s'est fixé pour tâche d'étendre l'enseignement secondaire obligatoire à tous les jeunes. Un habitant sur trois poursuit des études. (Au premier janvier 1981, 3,6 millions de personnes, sur une population de 9,7 millions, suivaient un enseignement quelconque.)
2. Le droit à la gratuité de l'enseignement et à l'obtention d'une profession est garanti par la Constitution de la RSS de Biélorussie. On a mis en place les bases matérielles nécessaires et offert à chaque citoyen la possibilité d'exercer ce droit.
3. L'article 43 de la Constitution de la RSS de Biélorussie dispose que :  
"Les citoyens de la RSS de Biélorussie ont droit à l'instruction. Ce droit est garanti par la gratuité de toutes les formes d'instruction, par l'instruction secondaire générale et obligatoire pour la jeunesse, par une large extension de la formation professionnelle et technique, de l'instruction secondaire spécialisée et supérieure, coordonnant l'enseignement avec la vie et la production; par le développement des études par correspondance et les cours du soir; par l'octroi de bourses d'Etat et d'avantages aux élèves et aux étudiants; par l'octroi gratuit de manuels scolaires; par la possibilité de suivre un enseignement scolaire en langue maternelle; par la création de conditions permettant de s'instruire soi-même."

Il ressort clairement de cet article qu'en matière de droit à l'éducation, la Constitution de la RSS de Biélorussie va plus loin que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'article 13 du Pacte dispose que l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous. La Constitution garantit la gratuité de toutes les formes d'instruction, y compris les études supérieures, et prévoit d'étendre l'enseignement secondaire général obligatoire à tous les jeunes.

4. Le principe de la gratuité de l'enseignement est appliqué dans les établissements d'enseignement général, professionnel et technique, secondaire spécialisé et supérieur. Est gratuite non seulement l'instruction, mais aussi l'utilisation des laboratoires, des salles d'études et de lecture, des bibliothèques et autre équipement éducatif, des centres sportifs (installations et équipements), etc.

5. L'Etat octroie aux étudiants des bourses et des allocations; il assure aussi au besoin leur hébergement dans des foyers. Ceux qui étudient sans cesser de travailler se voient accorder un congé payé pour la durée des examens, ainsi qu'une semaine de travail écourtée ou un horaire journalier réduit.

6. On applique actuellement un décret du Gouvernement de la RSS de Biélorussie qui tend à généraliser, entre 1978 et 1983, l'octroi gratuit de manuels scolaires aux élèves des établissements d'enseignement secondaire général.

7. Un système moderne d'enseignement est l'un des facteurs les plus importants de l'épanouissement harmonieux de la personnalité. Comme le précise l'article 25 de la Constitution de la RSS de Biélorussie : "Dans la RSS de Biélorussie existe et se perfectionne un système unique d'instruction publique qui assure la formation générale et professionnelle des citoyens, sert l'éducation communiste, le développement physique et intellectuel de la jeunesse, sa répartition aux activités professionnelles et sociales".

8. La loi sur l'instruction publique (adoptée par le Soviet suprême de la République le 27 décembre 1974) est entrée en vigueur le 1er avril 1975. L'article 4 de ladite loi pose les principes fondamentaux ci-après :

a) Tous les citoyens de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont au même titre accès à l'enseignement, quels que soient leur race ou leur nationalité, leur sexe, leur attitude à l'égard de la religion, leur situation économique et leur condition sociale;

b) Tous les enfants et adolescents sont soumis à la scolarité obligatoire; les établissements d'enseignement sont sans exception étatiques et publics;

c) La langue dans laquelle l'enseignement est suivi est librement choisie; l'instruction peut être dispensée dans la langue maternelle ou dans l'une des autres langues nationales de l'URSS;

/...

d) L'enseignement, quel qu'en soit le type, ainsi que les soins médicaux, sont gratuits; l'Etat prend entièrement à sa charge l'entretien de certains étudiants, octroie aux étudiants des bourses et leur fournit une aide matérielle sous d'autres formes;

e) L'enseignement public est uniforme et les établissements d'enseignement sont organisés suivant un système hiérarchique, qui permet de passer des niveaux inférieurs aux niveaux supérieurs;

f) L'enseignement scolaire et l'éducation communiste forment un tout; l'éducation des enfants et des adolescents fait l'objet d'une coopération entre l'école, la famille et la collectivité;

g) L'instruction et l'éducation de la jeune génération sont axées sur la vie et les aspects pratiques de l'édification du communisme;

h) L'enseignement revêt un caractère scientifique et fait l'objet d'améliorations constantes en fonction des derniers acquis de la science, de la technique et de la culture;

i) L'instruction et l'éducation revêtent un caractère humanitaire et éminemment moral;

j) Les établissements d'enseignement sont mixtes;

k) L'enseignement est laïc.

9. L'étude des questions relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est inscrite au programme des écoles secondaires et des établissements d'enseignement supérieur de toute la RSS de Biélorussie. Les élèves des écoles secondaires étudient ces questions dans le cadre des sciences sociales et des cours portant sur les principes de l'Etat et du droit. Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur les étudient conjointement avec les questions de la lutte contre l'exploitation capitaliste et l'apartheid, l'élimination des vestiges du colonialisme, le génocide, etc. dans le cadre de cours sur le communisme scientifique, le droit interne et le droit international.

10. Dans la résolution, l'Eglise est séparée de l'Etat, et l'école de l'Eglise (art. 50 de la Constitution). Tous les droits constitutionnels, ainsi que les autres droits et libertés civils, y compris le droit à l'éducation, sont garantis par l'Etat, quelle que soit l'attitude des citoyens à l'égard de la religion. La loi de la RSS de Biélorussie sur l'instruction publique stipule que les fonctionnaires et les citoyens qui contreviennent aux dispositions des lois régissant l'instruction publique sont passibles des peines prévues par la loi. Toute infraction aux dispositions des lois sur la séparation de l'école et de l'Eglise est un délit criminel (art. 139 du Code pénal de la RSS de Biélorussie).

/...

11. Conformément à l'article 5 de la loi sur l'instruction publique, le système d'enseignement comprend l'éducation préscolaire, l'enseignement secondaire général, l'éducation extra-scolaire, la formation professionnelle et technique, l'enseignement secondaire spécialisé et l'enseignement supérieur.

12. Les établissements préscolaires (crèches, jardins d'enfants et écoles maternelles), qui accueillent les enfants âgés de moins de 7 ans, sont le premier chaînon du système d'enseignement. On insiste beaucoup sur la coopération entre l'éducation familiale et l'enseignement public. Les buts de l'éducation préscolaire sont énoncés à l'article 18 de la loi sur l'instruction publique, qui dispose que les établissements pour enfants d'âge préscolaire doivent, en étroite coopération avec la famille, assurer l'éducation et l'épanouissement harmonieux et complet de l'enfant, protéger et fortifier sa santé, lui inculquer des habitudes pratiques élémentaires et l'amour du travail, se préoccuper de son éducation esthétique, le préparer à l'école et lui inspirer le respect des personnes âgées, l'amour de la patrie socialiste et du pays natal.

13. Les établissements d'enseignement secondaire général sont le second élément du système qui vise à préparer les jeunes à la vie. Il s'agit d'établissements unifiés et polyvalents orientés vers la vie active. La durée des études y est de 10 à 11 ans.

14. Ces établissements ont un système uniforme : l'enseignement y est partout organisé suivant un ensemble de principes communs, les programmes scolaires sont normalisés et la qualité de l'enseignement est partout identique.

15. Les programmes scolaires sont élaborés sur la base du programme type établi par le Ministère de l'éducation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et tiennent compte des conditions propres à la République dans l'enseignement de certaines matières (le russe, la culture physique, les langues étrangères, l'histoire et la géographie de la RSS de Biélorussie, les sciences naturelles et les matières facultatives). Toutes les écoles de la République sont tenues de suivre ces programmes, qui ne peuvent être modifiés que par le Ministère de l'éducation de la RSS de Biélorussie.

16. Outre les programmes scolaires normalisés des établissements d'enseignement général, il existe des programmes modifiés pour les écoles spécialisées (écoles où certaines matières sont enseignées dans une langue étrangère, ou qui font une plus large place à l'étude des mathématiques, de la physique, de la chimie, de la littérature, des beaux-arts ou de la musique, les écoles-sanatoriums en forêt, etc.). Tous ces établissements spécialisés, quels qu'ils soient, doivent dispenser un enseignement secondaire général minimum.

17. Les établissements d'enseignement général accueillent tous les enfants qui ont 7 ans révolus au début de l'année scolaire. Les élèves ont la possibilité d'étudier dans leur langue maternelle. Les parents ou les tuteurs ont le droit d'inscrire leurs enfants dans une école où l'enseignement est dispensé dans la langue de leur choix. Outre la langue dans laquelle est donné l'enseignement, les élèves peuvent, s'ils le désirent, apprendre une autre langue nationale de l'URSS.

/...

18. Les parents ou les tuteurs ont le droit de participer à la discussion de toute question relative à l'instruction et à l'éducation de leurs enfants, ainsi qu'à prendre part aux activités hors programme, périscolaires ou favorables à la santé des enfants, organisées par les établissements d'enseignement où leurs enfants font leurs études (art. 78 de la loi de la RSS de Biélorussie sur l'instruction publique).

19. Un comité des parents d'élèves est créé dans chaque établissement d'enseignement général afin de renforcer le lien entre l'école et la famille et de promouvoir la participation des parents à l'instruction et à l'éducation des enfants et des adolescents à l'école (art. 35 de la loi de la RSS de Biélorussie sur l'instruction publique).

20. Le système d'enseignement comprend des établissements de divers types : des écoles d'enseignement secondaire général, des écoles professionnelles, des écoles où les programmes font une plus large place à l'étude de certaines matières, des écoles à horaire prolongé, des internats, des écoles du soir (avec horaires alternés) et des cours par correspondance pour les jeunes travailleurs, des écoles pour les enfants handicapés physiques ou mentaux, des écoles-sanatoriums en forêt et des établissements d'enseignement spécialisé.

21. Comme l'a fait observer dans son rapport au vingt-neuvième Congrès du parti communiste de Biélorussie, le premier Secrétaire du Comité central du parti communiste de Biélorussie et candidat au Politburo du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, T. YA. Kisselév,

"Le processus de développement social devient à l'heure actuelle de plus en plus dynamique. La production s'améliore, tandis que la nature et le contenu du travail évoluent. Cela exige davantage des jeunes qui entrent dans la vie active et nous oblige à améliorer constamment tout le système d'enseignement. Les écoles secondaires et les établissements d'enseignement professionnel et technique doivent former des jeunes dotés de hautes qualités morales et politiques, instruits, préparés au travail et aptes à jouer un rôle dans la société.

La République a fait beaucoup dans ce domaine. L'enseignement secondaire se généralise effectivement. Toutes les écoles secondaires et les établissements d'enseignement professionnel et technique, ainsi que la plupart des écoles secondaires à huit classes, sont maintenant équipés de salles de classe spécialisées. L'enseignement secondaire se diversifie toujours davantage."

22. Dans la RSS de Biélorussie, tous les enfants d'âge scolaire vont en classe (les 6 700 établissements d'enseignement général régulier ont un effectif total de 1,4 million d'enfants). En 1980, 190 000 personnes ont terminé l'école secondaire.

23. Les élèves qui ont terminé la huitième année d'études reçoivent un certificat qui leur permet d'entrer en neuvième année dans un établissement d'enseignement secondaire général ou de s'inscrire dans une école professionnelle et technique ou un établissement d'enseignement secondaire spécialisé (art. 41 de la loi de la RSS de Biélorussie sur l'instruction publique).

/...

24. Les élèves qui terminent les cours d'un établissement d'enseignement secondaire général reçoivent un certificat d'études secondaires.
25. Les élèves qui ont terminé les cours d'un établissement d'enseignement secondaire général où ils ont reçu en outre une formation professionnelle reçoivent, en plus de leur certificat d'études, un certificat d'aptitude professionnelle où sont indiquées la profession apprise et la note donnée par la commission de qualification (art. 42 de la loi de la RSS de Biélorussie sur l'instruction publique).
26. Les écoles professionnelles sont les principaux établissements d'Etat qui dispensent aux jeunes un enseignement professionnel et le moyen essentiel d'assurer la formation de cadres qualifiés. Conformément à l'article 49 de la loi sur l'instruction publique de la RSS de Biélorussie, l'une des tâches majeures des écoles professionnelles est de veiller, pour le bien de l'économie nationale, au total épanouissement des jeunes travailleurs, de les éduquer sur le plan technique et culturel, de leur inculquer les connaissances requises pour répondre aux exigences, actuelles et futures, de la production moderne et du progrès scientifique et technique et de leur dispenser, dans les établissements secondaires professionnels, un enseignement technique et une culture générale.
27. Le réseau d'écoles professionnelles de la RSS de Biélorussie ne cesse de se développer. On compte à l'heure actuelle 153 000 élèves répartis dans 220 établissements. L'enseignement y est gratuit, les élèves sont nourris et on leur fournit des vêtements de travail.
28. Les cadres moyens de tous les secteurs de l'économie nationale et de la culture sont formés dans des établissements secondaires spécialisés (collèges agricoles et industriels, écoles normales, écoles d'infirmières, etc.) qui offrent à nombre de personnes ayant terminé la huitième année d'études la possibilité de parfaire leur éducation. Le diplôme qui sanctionne ces études donne accès à n'importe quel établissement d'enseignement supérieur du pays.
29. A l'heure actuelle, 163 000 jeunes gens et filles sont inscrits dans 136 établissements d'enseignement secondaire spécialisé. Tous ceux qui terminent le cycle d'enseignement offert dans la spécialité qu'ils ont choisie reçoivent un diplôme (art. 60 de la loi de la RSS de Biélorussie sur l'instruction publique).
30. Dans le cadre du prochain plan quinquennal, on prévoit de développer la formation dans les secteurs économiques qui manquent le plus de spécialistes.
31. Les établissements d'enseignement supérieur font partie intégrante du système d'instruction publique. En vertu de l'article 61 de la loi sur l'instruction publique, l'enseignement supérieur est dispensé dans les universités, instituts, académies et autres établissements rattachés à l'enseignement supérieur.

/...

32. L'article 63 de la loi sur l'instruction publique en énonce les principaux objectifs :

- Former des spécialistes hautement qualifiés, possédant à fond la théorie marxiste-léniniste, ayant des connaissances théoriques approfondies et une solide expérience pratique dans leur spécialité et en matière d'organisation du travail sur le plan politique et pédagogique;
- Développer chez les étudiants de hautes qualités morales et une conscience communiste; leur donner le sens de la culture, de l'internationalisme socialiste, du patriotisme vis-à-vis de l'Union soviétique; les préparer à défendre la patrie socialiste; veiller à leur épanouissement physique;
- Améliorer constamment la qualité de la formation spécialisée, en tenant compte des besoins de la production moderne, de la science, de la technique et de la culture, et de leurs perspectives de développement;
- Effectuer des recherches scientifiques qui contribuent à améliorer la qualité de la formation de spécialistes et à favoriser le progrès - social, scientifique et technique;
- Produire des manuels et du matériel d'enseignement;
- Former des professeurs de sciences;
- Améliorer les qualifications des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que des travailleurs qui ont fait des études supérieures et travaillent, suivant leur spécialité, dans divers secteurs de l'économie nationale.

33. Tous les citoyens de la RSS de Biélorussie et des autres républiques de l'Union, de même que les étrangers et les apatrides, ont le droit de faire des études supérieures s'ils ont terminé leurs études secondaires. L'école supérieure exerce une grande influence sur tous les établissements : elle forme des maîtres, publie des manuels, élabore de nouveaux moyens et méthodes d'enseignement. C'est l'école supérieure qui assure aussi les principaux types de formation continue offerts aux travailleurs - amélioration des qualifications des cadres diplômés, recyclage du personnel spécialisé, études universitaires supérieure, universités populaires, etc.

34. La RSS de Biélorussie accorde une importance extrême à la formation des enseignants. Trois universités, 6 instituts pédagogiques et l'Institut de culture physique assurent, dans toutes les matières au programme, la formation des cadres munis de diplômes d'études supérieures.

35. Les maîtres des institutions préscolaires et des classes élémentaires, ainsi que les professeurs d'enseignement technique, de dessin industriel, d'art et de musique sont formés dans 14 écoles normales et collèges techniques, où la durée des études est de quatre ans pour les élèves qui ont fait les huit premières années d'études et de deux ans pour les diplômés du secondaire.

/...

36. Notre système d'enseignement supérieur est public dans le plein sens du terme. Conçu pour le peuple, il sert ses intérêts. Il garantit à tous les citoyens, sans aucune restriction, les moyens matériels et spirituels qui permettent d'acquérir une éducation supérieure, notamment par le biais de bourses, de foyers d'étudiants, par l'utilisation gratuite de bibliothèques et d'autres installations. Le développement de l'enseignement supérieur est planifié, compte tenu de divers facteurs - socio-économiques, démographiques et autres.

37. Il y a à l'heure actuelle dans la RSS de Biélorussie 33 établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels trois universités où sont inscrits 177 000 étudiants. On compte 183 étudiants pour 10 000 habitants. L'Université d'Etat V. I. Lénine a 16 200 étudiants et l'Institut polytechnique biélorussienne en a 24 400. Ces deux établissements d'enseignement supérieur sont les plus importants du pays.

38. Le secteur scientifique se développe beaucoup. La recherche scientifique occupe 38 000 savants et spécialistes. Les chercheurs biélorussiens dans le domaine des mathématiques, de la physique, de l'énergie nucléaire, de la chimie, de la biologie, etc. jouissent d'un grand renom. Un million de diplômés de l'enseignement supérieur et secondaire, soit 5,5 fois plus que dans la Russie pré-révolutionnaire, travaillent maintenant dans les diverses branches de l'économie. Grâce à cette abondance de cadres spécialisés, il est possible de suivre dans le secteur de la production une politique scientifique et technique dynamique et de mener à bien les grandes tâches sociales que représentent la protection de la santé des citoyens, la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie sociale, ainsi que l'enrichissement de la vie spirituelle du peuple.

39. Le niveau d'instruction des hommes et des femmes est aujourd'hui pratiquement identique en Biélorussie.

40. Dans les mois qui ont immédiatement suivi l'instauration du pouvoir soviétique, toutes les lois discriminatoires à l'égard de la femme ont été abrogées. L'article 33 de la nouvelle Constitution de la RSS de Biélorussie, adoptée le 14 avril 1978, stipule que :

"La femme et l'homme jouissent en RSS de Biélorussie de droits égaux. L'exercice de ces droits est garanti par l'octroi aux femmes de possibilités égales à celles des hommes d'accéder à l'instruction et à la formation professionnelle, de travailler, d'être rémunérées en conséquence, de bénéficier de promotions, d'exercer une activité sociale, politique et culturelle; il est garanti également par des mesures spéciales concernant la protection du travail et de la santé des femmes; par la création de conditions permettant aux femmes d'associer travail et maternité; il est garanti par la protection juridique, par le soutien matériel et moral de la mère et de l'enfant, y compris l'octroi de congés payés et autres avantages aux femmes enceintes et aux mères, et à la réduction progressive de la journée de travail des femmes ayant des enfants en bas âge."

/...



41. Au cours de l'année universitaire 1979-1980, 55 p. 100 des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur étaient des femmes, ce qui montre bien que le droit des femmes à l'égalité en matière d'éducation est pleinement respecté.

42. L'égalité d'accès et de chances en matière d'enseignement secondaire, supérieur et professionnel fait que les femmes jouent un rôle important dans le domaine scientifique et économique. Elles représentent 53 p. 100 des travailleurs spécialisés qui ont fait des études supérieures.

43. L'article 67 de la Constitution de la RSS de Biélorussie stipule que :

"Le devoir internationaliste du citoyen de la République socialiste soviétique de Biélorussie est de contribuer au développement de l'amitié et de la coopération avec les peuples des autres pays, au maintien et au renforcement de la paix universelle."

Tout le système d'enseignement et d'éducation du pays est basé sur cet impératif.

Droit de participer à la vie culturelle (art. 15 du Pacte)

44. Aux termes de l'article 44 de la Constitution de la RSS de Biélorussie,

"Les citoyens de la RSS de Biélorussie ont droit à bénéficier des acquis de la culture. Ce droit est garanti par le libre accès de tous aux valeurs de la culture nationale et mondiale que renferment les collections de l'Etat et des organisations sociales; par le développement et l'implantation régulière d'établissements à caractère culturel et éducatif sur le territoire du pays; par le développement de la télévision et de la radio, de l'édition des livres et de la presse périodique, des bibliothèques publiques; par l'extension des échanges culturels avec les Etats étrangers."

45. On a vu se développer une culture socialiste propre à la Biélorussie, revêtant des formes nationales variées et dotée d'un esprit et d'un caractère internationalistes. La République compte 16 troupes de théâtre professionnelles et une cinquantaine de troupes d'amateurs. Toutes les grandes villes possèdent des maisons de la culture ou des clubs. Les associations artistiques d'amateurs regroupent 1 100 000 ouvriers, kolkhoziens et travailleurs intellectuels. Chaque année, entre 40 et 50 films sortent du studio "Byelarusfilm".

46. En 1980, on a publié 3 000 livres et brochures totalisant plus de 38 millions d'exemplaires. On vient d'achever la publication de deux oeuvres fondamentales, l'Encyclopédie soviétique biélorussienne, en 12 volumes, ainsi que l'Histoire de la RSS de Biélorussie, en cinq volumes.

47. Il y a en RSS de Biélorussie près de 7 000 bibliothèques publiques qui gèrent un fonds global de 87 millions de livres. La plus grande bibliothèque nationale, la Bibliothèque Lénine, abrite 6 millions de publications diverses, soit 14 fois plus que n'en possédait la Biélorussie pré-révolutionnaire.

/...

contacts avec les milieux culturels étrangers ne cessent de se développer; des traités de coopération culturelle et artistique sont signés. Ainsi, à lui seul, le Ministère de la culture de la RSS de Biélorussie a envoyé en 1980 plusieurs centaines de représentants de la culture et des arts biélorussiens dans 25 pays. Une coopération directe s'est établie entre le Théâtre académique national d'opéra et de ballet de la RSS de Biélorussie et un certain nombre d'opéras de la République populaire de Pologne et de la République démocratique allemande.

74. La coopération scientifique et technique internationale et le tourisme se sont beaucoup développés.

75. Des scientifiques et des spécialistes biélorussiens se sont rendus dans de nombreux pays pour participer à des conférences, des colloques et des réunions d'experts. A eux seuls, l'Académie des sciences, le Ministère de l'enseignement supérieur et secondaire spécialisé et le Ministère de l'éducation de la RSS de Biélorussie envoient chaque année à l'étranger un grand nombre de travailleurs scientifiques, d'enseignants et d'étudiants. La coopération directe entre les établissements d'enseignement supérieur se développe. Ainsi des traités sur les relations scientifiques et culturelles de l'Université nationale de Biélorussie V. I. Lénine et des universités de la République socialiste du Viet Nam et de la République de Cuba ont été signés en 1980.

76. La Société biélorussienne d'amitié et d'échanges culturels avec les pays étrangers, organisation sociale de masse de la République, a noué des relations et des contacts avec des centaines d'organisations et de sociétés de 71 pays du monde.

77. Grâce au succès enregistré dans le domaine de l'éducation, la RSS de Biélorussie a pu accroître l'envergure du programme de formation de spécialistes et de cadres nationaux lancé à l'intention des pays étrangers. Des étudiants étrangers venant de 93 pays suivent des cours dans la République.

78. Les dispositions des articles pertinents du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont donc pleinement respectées et mises en oeuvre dans la RSS de Biélorussie.

-----